



Commune de Moncetz-Longevas

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
03 26 64 38 04**

**Annule et remplace le règlement
Voté le 11 septembre 2017 par le conseil municipal**

ARTICLE I : CRÉATION - AGREMENT

La garderie périscolaire est mise en place sous l'autorité et la responsabilité du maire. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement suivant la législation en vigueur. Elle est ouverte en priorité aux enfants de 3 à 11 ans de Moncetz-Longevas et ensuite aux enfants extérieurs, autres que ceux résidant à Sarry, scolarisés au groupement scolaire J.Y Cousteau.

ARTICLE II : LOCAUX - LOCALISATION - HORAIRES

La garderie est située dans le bâtiment polyvalent, au 6, de la rue Royale. Elle fonctionne les jours scolarisés : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 10 et de 16 heures 45 à 18 heures 15.
Les locaux sont adaptés pour l'accueil des enfants.

ARTICLE III : PERSONNEL

Le personnel est directement sous l'autorité du maire. Son effectif est fixé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ARTICLE IV : INSCRIPTIONS

Les inscriptions annuelles sont reçues au secrétariat de mairie en juin de chaque année. Elles sont également obligatoires si vous pensez utiliser le service occasionnel en cours d'année afin de constituer le dossier. Les présences occasionnelles seront enregistrées par la responsable de garderie qui en informera le secrétariat.

ARTICLE V : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La responsable de garderie aura à sa disposition un fichier de renseignements sur lequel sera porté :

- le nom et les prénoms de l'enfant,
- l'adresse et le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui ont la charge de l'enfant, ou la personne habilitée à l'accompagner,
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.
- l'autorisation du droit à l'image
- la fiche médicale dûment complétée.

ARTICLE VI : ACCOMPAGNEMENT A L'ARRIVÉE

Les parents (ou leur représentant) doivent impérativement accompagner les enfants à la porte de la garderie et les confier à la responsable. L'inobservation de cette règle dégage la responsabilité du personnel et du Maire en cas d'accident ou incident survenant en dehors des locaux de la garderie.

ARTICLE VII : APRÈS LA GARDERIE

Après la garderie du matin, le personnel accompagne obligatoirement les enfants jusqu'à la porte du car scolaire pour les remettre à l'accompagnatrice chargée de la surveillance durant le trajet.

Après la garderie du soir, les enfants seront confiés à leurs parents ou à leur représentant muni d'une autorisation parentale (le représentant sera âgé de plus de 12 ans pour l'accompagnement d'un enfant de moins de 6 ans).

La garderie ferme à 18 heures 15. Au-delà, les enfants ne sont plus, ni sous la responsabilité du maire, ni sous celle de la responsable de la garderie.

Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

ARTICLE VIII : FONCTION ET RESPONSABILITÉ DE LA RESPONSABLE DE GARDERIE

La responsable de garderie est chargée de la garde et de la surveillance des enfants aux jours, horaires et lieux qui font l'objet de l'article II du présent règlement. Elle veille à leur bonne tenue et à leur sécurité. En cas d'incident, même mineur, elle en rend compte au maire.

En cas d'accident, elle prend les mesures d'urgence immédiates en prévenant les services compétents (SAMU, pompiers, médecins, le maire, les parents de l'enfant, etc..). A cet effet, un téléphone est à sa disposition.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Aucun jouet personnel n'est admis à la garderie. Les comportements inadmissibles de l'enfant feront l'objet d'un avertissement du maire aux parents. La récidive entraînera l'exclusion temporaire après entretien entre le maire, la responsable de la garderie et les parents. **Même absent ou exclu, l'engagement financier des parents s'applique.**

ARTICLE X : ASSURANCE

La garderie fonctionne dans un cadre périscolaire, sous la responsabilité du maire. En cas d'accident, la responsabilité de l'enfant peut être engagée. En conséquence, les parents devront s'assurer de la couverture des dommages causés aux biens et aux tiers par leur assurance responsabilité civile ainsi que la couverture personnelle de leur enfant. L'attestation devra être jointe lors de l'inscription à la garderie.

ARTICLE XI : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le transport scolaire peut ne pas être assuré. SITAC, délégataire en charge du transport informera chaque famille dès lors que le numéro de téléphone aura été communiqué à cet effet.

Si les transports ne fonctionnent pas, la garderie n'est pas assurée.

ARTICLE XII : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation des familles est fixée pour l'année scolaire et sera divisée en 3 périodes. Celles-ci sont précisées sur la fiche d'inscription.

Elles feront l'objet de l'émission d'un titre de perception par le receveur municipal. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés et seront affichés en mairie. Toute période commencée sera due.

ARTICLE XIII : GOÛTER

Chaque enfant apportera son goûter chaque jour dans un petit sac à son nom qu'il pourra laisser à la garderie le matin.

ARTICLE XIV : DROITS A L'IMAGE

Au cours de l'année scolaire, il est possible que des photos des enfants fréquentant la garderie périscolaire de Moncetz-Longevas soient prises. L'autorisation de droit à l'image dûment remplie et signée doit être jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE XV : CONFLITS

Les conflits qui pourraient éventuellement surgir ne peuvent être soumis qu'au maire ou à son représentant en les signalant au secrétariat de mairie.

ARTICLE XVI : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres, les parents s'engagent à respecter les règles qui s'imposent.

ARTICLE XVII : DESTINATAIRES DU RÈGLEMENT

Un exemplaire-type est affiché à la garderie.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles bénéficiaires qui en acceptent toutes les dispositions.

Le Maire,
Catherine TSCHAMBSER

Les parents gardent cet exemplaire et mentionnent qu'ils ont « lu et approuvé », le présent règlement dans le formulaire d'inscription